

Procès-verbal de réunion de Conseil Municipal

Conseil Municipal de la commune de FAUGUERNON du vendredi 27 mars 2026

La séance est ouverte à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Fauquernon le 27 Mars 2026 sous la présidence de M. Rémy GUILLOTIN, Maire.

Suite à la démission de Patrick FLAMAND et Anne DURUFLE, Claude GUESDON et Marie-Claude HUBY sont devenus conseillers municipaux

Présents: Denis, BESNIER, Marie-Claire BONIOU, Audrey DESLEUX, Jordann FAUGER-DUPUIS, Claude GUESDON, François GUIMERA, Marie-Claude HUBY, Laetitia LEMAZURIER, Céline RUA, Serge TOUGARD

Secrétaire de séance: François GUIMERA

Les membres du conseil municipal signent le compte rendu du conseil municipal précédent, à savoir le 21 Mars 2026

Monsieur le Maire donne à chaque élu un exemplaire de la charte de l' élu local

1) Délibération sur les indemnités des élus

1155,06 Brut pour le maire

L'enveloppe globale pour 3 adjoints est de 1342,92€ Brut

Fauquernon n'ayant que deux adjoints, le maire propose l'indemnité de 447,44 Brut par adjoint

Vote à l'unanimité 10 voix pour et une abstention (C.RUA)

2) Délibération sur la délégation du conseil municipal au maire

Cf Annexe

Serge TOUGARD fait la remarque que beaucoup de ces délégations ne sont pas utilisées par le maire et que le Maire doit en rendre compte au conseil municipal lorsqu'il les utilise.

Vote à l'unanimité 11 voix pour

3) Délibération sur la formation des élus

Le maire indique que les élus devront suivre une formation obligatoire dans l'année suivant l'élection (une à deux journées par personne), en présentiel ou en visio.

Les modalités de ces formations seront dévoilées prochainement

Serge TOUGARD s'interroge sur qui finance ces formations.

Procès-verbal de réunion de Conseil Municipal

Vote à l'unanimité 11 voix pour et une abstention (S.TOUGARD)

4)Délibération sur les élections des délégués

Les propositions suivantes sont faites quant à l'attribution des délégations :

Réfèrent titulaire Haie : François GUIMERA

Référents titulaires SDEC : Laetitia LEMAZURIER et Serge TOUGARD

Référents titulaires SAEP : Marie-Claire BONIOU et Jordann FAUGER-DUPUIS

Vote favorable à l'unanimité 11 voix pour.

5)Création et composition des commissions municipales

Commission Jeunesse, Animations, Fêtes et cérémonies, Action

Rapporteur : Céline RUA

Membres : Marie-Claire BONIOU, Laetitia LEMAZURIER

Commission Espace Verts, Fleurissement, Cimetière

Rapporteur : Céline RUA

Membres : Marie-Claire BONIOU, Laetitia LEMAZURIER

Commission Communication, Culture, Citoyenneté

Rapporteur : Céline RUA

Membres : Marie-Claire BONIOU, Laetitia LEMAZURIER, François GUIMERA, Audrey DESLEUX

Commission Urbanisme, Aménagement, Patrimoine, Appel d'offres

Rapporteur : Denis BESNIER

Membres : Serge TOUGARD, François GUIMERA, Jordann FAUGER-DUPUIS, Audrey DESLEUX

Commission Agriculture, Travaux, Voiries

Rapporteur : Denis BESNIER

Membres : François GUIMERA, Jordann FAUGER-DUPUIS, Audrey DESLEUX

Commission Finances

Rapporteur : Céline RUA

Membres : Marie-Claire BONIOU, Serge TOUGARD, Laetitia LEMAZURIER

Vote à l'unanimité 11 voix pour

6)Questions diverses

A propos de la démission de la secrétaire de mairie, Serge TOUGARD demande quand est son dernier jour. Le maire lui répond que c'est mardi prochain le 31 Mars 2026.

Le maire indique qu'il a eu l'agglomération pour avoir une secrétaire de mairie en intérim en attendant de trouver quelqu'un.

Procès-verbal de réunion de Conseil Municipal

L'annonce a été lancée le 20 Mars, le maire indique qu'il doit laisser passer un délai d'un mois avant d'embaucher donc personne ne pourra être embauché avant le 20 Avril. Il indique également avoir déjà reçu plusieurs CV.

Serge TOUGARD indique que les obsèques de M.POULAIN auront lieu mardi 31 mars Après midi.

Serge TOUGARD explique que suite aux accusations du courrier rendu public au dernier municipal par Patrick FLAMAND, il répondra par un courrier public en Avril

Denis BESNIER demande où en est le contrat du paysagiste qui travaille pour la commune. Le maire indique qu'il a reçu un devis par le paysagiste actuel de la commune pour l'année 2026 mais qu'il souhaite également avoir des devis de la part de tous les paysagistes qui sont sur la commune.

La décision sera soumise au vote.

Claude GUESDON et Marie-Claude HUBY donnent au maire leur démission du conseil municipal. Conformément à la loi, lors du prochain conseil municipal, les numéros 5 et 6 de la liste « Œuvrons pour Fauquernon » seront convoqués pour siéger au conseil municipal.

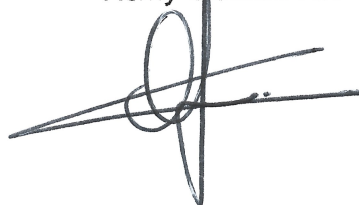
La séance est levée à 19h46.

Pour validation lors du prochain Conseil Municipal, suivi de la signature du secrétaire de séance et de monsieur le Maire.

Secrétaire de séance,
François GUIMERA



Le Maire,
Rémy GUILLOTIN



Procès-verbal de réunion de Conseil Municipal

Annexe – Article L.2122-22 du CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : 2500€
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Le maire propose la somme de 15 000€
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 4000€
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Procès-verbal de réunion de Conseil Municipal

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

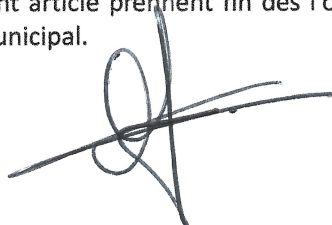
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'K' or 'A' shape with a horizontal line extending to the right.